

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1338

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 79, supprimer les mots :

« et jusqu'au renouvellement du classement des chartes des parcs naturels régionaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, en lien avec l'amendement du Gouvernement portant sur l'alinéa 32 du même article, permet que les éventuelles dispositions des chartes des Parcs Naturels Régionaux territorialement contraires au SRADDET ne s'imposent plus aux documents et plans infra-régionaux.